

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION
D'UN VEHICULE JUSQU'AU LAC DE PONTET**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route ;

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement sur le territoire communal ;

Vu la demande de M. Rémi VANNARD, Assistant Expérimentation-Recherche / Régisseur du Jardin du Lautaret, sollicitant l'autorisation de monter avec un véhicule jusqu'au lac du Pontet afin d'acheminer le matériel nécessaire à la réalisation de prélèvements et d'activités de recherche scientifique ;

Considérant que cette intervention s'inscrit dans le cadre des activités scientifiques et de recherche déjà engagées sur le lac du Pontet, notamment les travaux portant sur les lacs d'altitude ;

Considérant que l'utilisation d'un véhicule est nécessaire uniquement pour permettre l'acheminement du matériel scientifique jusqu'au lac ;

Considérant qu'il convient de limiter cette autorisation à la seule durée nécessaire à la montée et au déchargement du matériel, afin de préserver le site et de ne pas maintenir de véhicule stationné à proximité du lac pendant les opérations de prélèvement ;

Arrêté :

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de circulation est accordée, le 24 août 2026, à un véhicule utilisé par le Jardin du Lautaret, représenté par M. Rémi VANNARD, Assistant Expérimentation-Recherche / Régisseur, afin de monter jusqu'au lac du Pontet pour l'acheminement du matériel nécessaire aux activités de recherche scientifique. Cette autorisation est accordée exclusivement pour les besoins de cette intervention.

Article 2 : La présente autorisation concerne le véhicule immatriculé : FR-756-EY. Le présent arrêté devra être conservé à bord du véhicule et pourra être présenté à toute personne habilitée à effectuer un contrôle.

Article 3 : La circulation du véhicule jusqu'au lac du Pontet est autorisée uniquement pour permettre la montée et le déchargement du matériel nécessaire à l'intervention. Après le déchargement du matériel, **le véhicule devra obligatoirement redescendre et être stationné sur le parking prévu à cet effet.**

Le véhicule ne pourra donc pas demeurer stationné au niveau du lac pendant la durée des prélèvements ou des opérations de recherche.

La présente autorisation ne vaut pas autorisation pour d'autres usages du véhicule ou pour d'autres personnes que celles participant à l'intervention scientifique précitée.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et la copie transmise à :

- Madame l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Madame l'ASVP de Villar d'Arène
- Monsieur le responsable du service technique du SIVOM La Grave/Villar d'Arène

Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage :

A Villar d'Arène,
Le 17 aout 2026

La Maire,
Béatrice ALBERT

